ÉVALUATION DE LA VALEUR DU SERVICE D'INTRAGAZ POUR GAZ METRO

Préparée dans le cadre du dossier

R-3754-2011

de la Régie de l'énergie du Québec

Par

Antoine Gosselin, économiste

Pour

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Montréal, le 19 mai 2011

1. Introduction

Gaz Métro demande à la Régie de l'autoriser à récupérer dans ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et Saint-Flavien tels qu'établis par la méthode du coût de service proposée par Intragaz et ce, malgré que cette option soit plus coûteuse que d'autres options qui lui sont accessibles. Elle justifie sa demande par les avantages opérationnels liés à la présence des sites d'entreposage et la nécessité stratégique d'assurer la survie à long terme des sites d'entreposage.

La FCEI ne conteste pas que la présence des sites en franchise puisse avoir une certaine valeur. Toutefois, elle juge le coût incrémental qui résulterait de l'utilisation des services Intragaz aux conditions demandées par celle-ci beaucoup trop élevé relativement aux avantages que procure la présence des sites d'entreposage en franchise.

Le FCEI ne croit pas non plus que l'application du coût de service demandé par Intragaz puisse être justifiée par le besoin stratégique d'assurer la survie des sites d'entreposage.

Les sections suivantes 2 et 3 abordent successivement ces deux points. La section 4 porte sur le niveau de coût qu'il serait acceptable de payer pour Gaz Métro considérant les avantages opérationnels liés à la présence des sites d'entreposage et l'objectif stratégique de maintenir Intragaz en activité.

2. Valeurs des avantages opérationnels

Le tableau 1 compare les quatre avantages opérationnels identifiés par Gaz Métro entre les sites de Pointe-du-Lac (PdL) et Saint-Flavien (SF).

Tableau 1 : Appréciation qualitative des avantages opérationnels liés à la présence en franchise des sites d'entreposage

	PdL	SF
Absence d'intermédiaire en transport	x	moindre que PdL
Client unique	x	moindre que PdL
Flexibilité des nominations	x	Valeur nulle
Sécurité (force majeure)	x	moindre que PdL
Valeur	600 000$	< 600 000$

La FCEI questionne la véritable valeur de l'absence d'intermédiaire en transport. En effet, puisque Gaz Métro doit de toute manière effectuer quotidiennement des nominations auprès de TCPL, faire ces nominations pour des volumes plus importants n'ajouterait, selon toute vraisemblance, aucun travail additionnel. Au contraire, cela pourrait diminuer le travail requis puisqu'il ne serait plus nécessaire de gérer les nominations des sites d'entreposage. Quoiqu'il en soit, si une telle valeur existe elle est vraisemblablement moindre pour Saint-Flavien puisque ce site présente un débit stable et donc un besoin d'interaction moindre avec d'éventuels intermédiaires.

En ce qui a trait au fait d'être l'unique client des sites, la FCEI se questionne également sur la valeur réelle de cet avantage. On peut entre autres, penser que dans un site d'entreposage où plusieurs clients sont présents, il existe une possibilité de faire des retraits au-delà de la capacité contractée lorsque celle-ci n'est pas utilisée. Cette possibilité n'existe pas pour les sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et Saint-Flavien. Admettant que l'on attribue malgré tout une valeur à cette caractéristique, il semble raisonnable d'y accorder une valeur moindre au site de Saint-Flavien étant donné qu'il est utilisé selon un débit stable.

Le caractère stable du débit de Saint-Flavien fait également en sorte que l'avantage de flexibilité des nominations ne s'applique pas à lui.

Finalement, en ce qui concerne la sécurité en cas de force majeure, la valeur attribuée au site de Saint-Flavien devrait selon nous également être moindre parce qu'il est le deuxième outil de secours après Pointe-du-Lac et parce qu'il n'est disponible pour fournir des retraits qu'une fraction du temps de Pointe-du-Lac.

Au total, nous évaluons que les avantages liés à la présence du site de Saint-Flavien sont moindres que pour le site de Pointe-du-Lac. Nous attribuons une valeur maximale de 1,2M$ à la présence en franchise des sites d'entreposage.

3. Considérations stratégiques

En ce qui concerne les considérations stratégiques, nous ferons ici l'hypothèse qu'elles existent et sont suffisantes pour que Gaz Métro ait intérêt à s'assurer que les sites d'entreposage d'Intragaz maintiennent leurs opérations quel qu'en soit le prix.

La question est donc de savoir à partir de quel niveau de revenu Intragaz n'aurait-elle plus avantage à maintenir ses opérations? Tel que démontré dans la preuve déposée par la FCEI dans le dossier R-3754-2011, le revenu minimal nécessaire pour assurer la viabilité économique de l'activité d'entreposage est d'environ 4,9 M$. Puisque les revenus basés sur la méthode du coût évité seraient d'au moins 6,3 M$, il demeurait économiquement avantageux de poursuivre l'exploitation des sites plutôt que d'y mettre fin.

Ainsi, il n'est pas nécessaire d'appliquer la méthode du coût de service pour assurer le maintien des opérations d'Intragaz. Il suffit simplement de fixer le tarif à un niveau suffisant. Toutes les options analysées par Gaz Métro procurent un revenu suffisant pour justifier la poursuite d'activités d'Intragaz d'un point de vue économique.

4. Coût de service acceptable pour Gaz Métro

Tableau 2 : Comparaison des coûts des options d'approvisionnement

	PdL	SF	Total
Coût de service 2011	4 558	14 293	18 851
Coût de service 2012[a]	4 393	13 340	17 733
Coût de service 2012 révisé [b]	4 240	12 460	16 700
SH-Hiver 5 ans	2 123	3 549	5 672
SH-Hiver 15 ans	2 932	6 335	9 267

a : Pour les fins de la ventilation entre PdL et SF, nous faisons l'hypothèse que toute la baisse entre 2011 et 2012 provient du rendement sur la base de tarification
b : Nous supposons une réduction de 1 M$ par rapport au scénario déposé par Intragaz pour tenir compte d'une structure de capital et d'un taux de rendement potentiellement inférieurs à ceux proposés. La ventilation de cette baisse entre PdL et SF est faite en proportion du coût du capital de 2011.
Sources : Intragaz-1, document-1, tableau 8 et annexe 7 et Gaz Métro-2, document 1, pages 12 et 14.

Nous présentons au tableau 2 une comparaison du coût de service d'Intragaz pour 2011 et 2012 et du coût des scénarios alternatifs les plus avantageux sur des horizons de 5 et 15 ans en distinguant les sites de Pointe-du-Lac et Saint-Flavien. Un coût de service révisé est aussi inclus pour 2012 afin de refléter la possibilité d'un coût du capital plus faible que demandé par Intragaz. On y observe que le coût de service le plus conservateur des trois (soit le coût de service 2012 révisé) demeure plus élevé que le coût des options alternatives. Au total, l'écart est de 11 M$ relativement à l'option SH-hiver 5 ans et de 6,5 M$ relativement à l'option SH-hiver 15 ans.

Au total, si l'on considère les avantages opérationnels liés à la présence en franchise des outils, Gaz Métro devrait accorder une valeur de 6,9 M$ au service d'Intragaz pour un contrat de 5 ans, et de 10,5 M$ pour un contrat de 15 ans.

La FCEI conclut considérant les options qui s'offrent à elle, qu'il serait totalement déraisonnable pour Gaz Métro de recourir aux services Intragaz à un prix équivalent à son coût de service. Par conséquent, **la FCEI recommande à la Régie de rejeter la demande de Gaz Métro à cet effet.**